

Accueil des élèves de lycée professionnel en école maternelle  
Académie de Lyon

Circulaire n°2016- 053 du 29/3/2016

- **Objectifs** : déterminer les modalités et circuit des conventions pour l'accueil des élèves de LP en école maternelle.
- **Formations** :
  - Bac pro Accompagnement soins et services à la personne (certification intermédiaire BEP ASSP) uniquement en formation initiale scolaire : le titulaire du bac pro pourra exercer auprès d'usagers (personnes non autonomes ou enfants), des activités de soins d'hygiène et de confort, d'aide aux actes de la vie quotidienne, de maintien de la vie sociale. Il est également amené à exercer, au sein de l'établissement employeur, des activités de promotion de la santé, en lien avec le projet de l'établissement, et à participer à des activités de gestion.
  - CAP Accompagnant éducatif petite enfance à partir de la rentrée 2017 (CAP Petite enfance jusqu'à la session 2018) : le titulaire du diplôme exerce son activité auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant, dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant. Dans une finalité éducative, le titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance conduit des activités d'animation et d'éveil, des activités de soins et des activités liées à la collaboration, avec les parents et les autres professionnels, prenant en compte une dimension éthique.
- **Public scolaire** :
  - **En priorité les élèves issus des lycées professionnels** (annexe ci-jointe), ainsi que les élèves du CNED et du GRETA.
  - Toute demande qui arrive en dehors de ce protocole dans une école, sera renvoyée vers la mairie.
- **Préparation de la convention** :

Juin de l'année scolaire N-1

  - 1- **Après avoir pris attache auprès du maire, l'inspecteur de l'Éducation nationale** donne la liste des écoles maternelles susceptibles d'accueillir des stagiaires, aux proviseurs des lycées professionnels concernés, ainsi que le nombre de stagiaires pouvant être accueillis.
  - 2- **Le lycée (directeur délégué aux formations et/ou professeur principal)**, attribue une école maternelle à chaque stagiaire et lui donne la convention.
- **Circuit de la convention** :
  - 1- L'élève présente la convention à la mairie
  - 2- Le maire de la commune désigne le tuteur et signe la convention
  - 3- Une fois signée, l'élève la présente à l'école pour signature
  - 4- La famille de l'élève signe la convention
  - 5- L'élève la retourne ensuite au lycée professionnel pour signature.
- **Evaluation du stage** :

Bilan conjoint du professeur référent et tuteur ATSEM, en présence du professeur de l'école d'accueil, et/ou du directeur de l'école.
- **Situations particulières** :

Si le contexte territorial l'impose, les situations particulières devront être traitées au cas par cas, sur le terrain, et communiquées à Madame Petitjean, inspectrice de l'Éducation nationale en sciences biologiques sciences sociales appliquées, responsable des diplômes, par courriel à [pascale.petitjean@ac-lyon.fr](mailto:pascale.petitjean@ac-lyon.fr).



Marilyne REMER



Pascale PETITJEAN